



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR08
PLACE DE L'EGLISE**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU les travaux prévus par M. et Mme LERIVRAIN à partir du 3 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant la boulangerie pâtisserie LERIVRAIN, située 9 Place de l'Eglise, à partir du 3 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux. Toutes les places seront réservées à la boulangerie durant cette période.

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à M. et Mme LERIVRAIN chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 31 janvier 2025

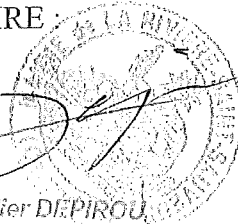
LE MAIRE

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

Site : www.larivieresaintsauveur.fr


Didier DIEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur